

ARRETE DU MAIRE

Portant permis de stationnement 20 rue de Bréal

Le Maire de Talensac,

- VU Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- VU Le code de la route annexé à l'ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 ;
- VU Le code de la voirie routière ;
- VU Vu la demande du 06/03/226 de l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS DROUIN concernant le stationnement d'un camion pour un déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement d'un camion de déménagement aux droits du 20 rue de Bréal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 20/04/2026 de 8h00 jusqu'à 18h00, l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS DROUIN est autorisée à stationner un camion de déménagement à côté du 20 rue de Bréal.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du déménagement.

ARTICLE 3 : L'entreprise DÉMÉNAGEMENTS DROUIN occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Talensac, Monsieur le Responsable de l'Agence Routière du Pays de Brocéliande et le commandant de la brigade de Gendarmerie de MONTFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A TALENSAC
Le 11 mars 2026

Le Maire,
Bruno DUTEIL

